



Avis Important

Service au public – Mesures de prévention contre la COVID-19

Nous vous informons que, sur la base de nouvelles mesures d'urgence pour la protection de la santé publique contre le risque d'une nouvelle propagation du coronavirus, à partir du 06 novembre 2021, tous les Services du Ministère des Migrations et de l'Asile (par exemple, le Service d'Asile, l'Autorité des Recours, les Services de l'Immigration et des Permis de Séjour, le Service d'Accueil et d'Identification, etc.), serviront le public et les avocats mandataires uniquement sur présentation des pièces suivantes :

- a. un certificat de vaccination ou de rétablissement ;
- b. un test diagnostique PCR négatif de moins de 72 heures, ou un test rapide antigénique négatif (*rapid test*) de moins de 48 heures (pour les personnes non vaccinées).

Les mineurs (de 4 à 17 ans) peuvent présenter, à défaut, la déclaration d'un autotest antigénique négatif (*self-test*) de moins de 24 heures.

Les personnes qui résident dans les structures d'accueil du Service d'Accueil et d'Identification, tant sur les îles que sur le continent, sont exemptées de ce qui précède.